



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

### Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **CREATION DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LA VILLE - CM/21/176**

Par délibération en date du 21 septembre 2021, la Ville du Trait a autorisé le recours au contrat d'apprentissage, destiné à assurer une formation professionnelle en alternance aux jeunes apprentis âgés entre 16 et 29 ans (ou, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou des majeurs de 30 ans et plus pour les personnes reconnues en situation de handicap ou qui envisagent de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

En prévision des remplacements qui seront nécessités par les prochains départs à la retraite et afin d'assurer par la fonction de tutorat la transférabilité des compétences acquises avec l'expérience mais aussi des savoir-faire, le pôle technique de la Ville souhaite former deux apprentis :

- 1 apprenti au service du cadre de vie pour la gestion des espaces verts et la propreté de la ville,
- 1 apprenti au service bâtiment pour les interventions et la maintenance des bâtiments communaux.

Le niveau de diplôme requis pour le service du cadre de vie correspond au CAP, pour le service bâtiment à celui de Bac pro.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis du Comité Technique du 9 décembre 2021,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

**DECIDE** d'approuver l'accueil de deux apprentis au pôle technique, l'un au service du cadre de vie et l'autre au service bâtiment.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé est inscrit au budget au chapitre 012 (Charges de personnel),

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 10 décembre 2021

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

